

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2009

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil neuf, le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de M. Jean PALAU) M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS

M. Bernard ALLAMAN (arrivé à 20 h 45), M. Eric BARITHEL, Mme Elisabeth BORN-BURNOD
M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, Mme Monique MERMET, M. Francis MILLET,

ABSENTS EXCUSES : M. Jean PALAU (a donné pouvoir à M. ROLLIN)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20/10/2009

Date d'affichage de la convocation : le 20/10/2009

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-François HAGNIER est désigné pour remplir cette fonction.

**Le procès-verbal de la dernière séance
est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter 3 questions à l'ordre du jour, il s'agit de « travaux carrefour des Libellules » « Tarif encart publicitaire bulletin municipal » « adhésion ville d'Annecy au SELEQ74 », Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET 2010 M14 AMORTISSEMENT COMPTE 20415 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire expose que l'article 20415 de la section investissement dépense «subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités» (il s'agit de la participation de la commune au SELEQ74 pour l'enfouissement des lignes route de Magnonnet) doit être amorti et qu'il appartient au conseil de fixer la durée d'amortissement.

Ce compte s'amortit sur une durée qui ne peut excéder 15 ans.

Monsieur le Maire propose

- D'amortir le compte 20415 pour un montant total de 42 902.69 € sur une durée de 10 ans soit 1/10 tous les ans.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 280415/040 et par l'émission d'un mandat au compte 6811/042

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'amortissement décrit ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2009 SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSE

Certaines régularisations d'imputations budgétaires sont nécessaires au budget primitif 2009 suite au règlement de la participation au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (« PVA ») des taxes professionnelles qui s'élève à 163 € alors que 100 € avaient été budgétés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 014	Atténuation des produits	
ARTICLE 7398	Reversement, prélèvements divers	+ 63 €
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	
ARTICLE 6188	Autre frais divers	-63 €

CESSION PAR DIVERS PROPRIETAIRES A LA COMMUNE DE DUNGT AU LIEU-DIT « PRES VIVIERS » et « MONT GERBEY »

Le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sécurisation vont être effectués route des Viviers.

Pour mener à bien ces travaux d'élargissement 3 propriétaires vont céder à titre gracieux une partie de leur propriété :

Il s'agit de

- M. Louis Biggeri qui cède à la commune 42 m² en bordure de route sur sa parcelle AD416

- M. Leinert qui cède à la commune 65 m² en bordure de route sur sa parcelle AD231
- M. Franck Bouvier qui cède à la commune en bordure de route 64 m² sur sa parcelle AD339

Afin de réduire le coût de la transaction, des actes en la forme administrative seront établis en cas d'acceptation.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour passer un acte en la forme administrative, l'organe délibérant doit désigner un adjoint pour signer en même temps que les contractants et en présence de l'Autorité Administrative (M. Marc Rollin, Maire) pour authentifier l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- *Prend connaissance des cessions à titre gratuit nécessaires aux travaux de sécurisation de la route de Viviers ;*
- *Décide de formaliser les cessions par des actes en la forme administrative ;*
- *Désigne M. Jean-François HAGNIER Maire-Adjoint pour représenter la commune dans les actes de cession et signer avec les contractants et en présence de Monsieur le Maire les actes administratifs qui constateront ces cessions*

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC
D'ANNECY**

Monsieur Fred Viart Vice-président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy présente au conseil municipal le rapport d'activité 2008 et informe le conseil municipal que ce rapport est tenu à leur disposition en mairie.

- **Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.**

ELECTION DELEGUES PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération du 29 juillet 2009 le conseil municipal a exprimé sa volonté de réintégrer le PNR du Massif des Bauges et à ce titre a sollicité le Syndicat mixte du Parc pour qu'il lance dès que possible les procédures nécessaires à cette réintégration. Par ailleurs, le Conseil municipal de Duingt a pris acte que le Syndicat mixte du Parc :

- conviera la commune, en tant qu'observateur et sans voix délibérative, aux réunions du Comité syndical du Parc, jusqu'à réintégration de la commune dans le Syndicat mixte,
- qu'il conviera la commune à toutes réunions susceptibles de l'intéresser,
- qu'il apportera un appui à la commune dans le domaine de l'urbanisme et plus particulièrement dans le cadre de la révision de son PLU.

C'est pourquoi il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du Parc.

Le Maire propose de voter à bulletin secret l'élection des deux délégués de la commune. Après avoir remis leur bulletin, les Conseillers Municipaux ont constaté la majorité absolue des voix pour les noms proposés :

- Délégué titulaire : Marc CHAVANNE
- Délégués 1^{ER} suppléant : Elisabeth BORN-BURNOD
- Délégués 2^{ème} suppléant : Jean PALAU

qui sont désignés comme délégués de la commune au sein du Parc Naturel Régional des Bauges.

TRAVAUX SECURISATION DU CARREFOUR DE LA RD1508 AVEC LA VC 12 ET VC 8 APPELE CARREFOUR DES LIBELLULES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sécurisation, du carrefour des Libellules ont été prévus. Par délibération N° 04/09 du 29 janvier 2009 et N°27/09 du 7 mai 2009 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander des subventions pour ce projet.

Une subvention de 9 000 € a été allouée au titre des amendes de police.

Il faut maintenant se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- *accepte à l'unanimité la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de la RD1508 avec la VC12 et la VC 8 appelé carrefour des Libellules*

- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les travaux afin que ceux-ci soient terminés avant la fin de l'année.*

TARIF ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL DE DUINGT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bulletin municipal de fin d'année est en préparation. Afin de minimiser le coût de revient du bulletin municipal, un encart publicitaire est proposé à des commerçants et à des artisans. Monsieur le Maire propose le prix de 60 € TTC l'encart de 50 mm/90 mm. Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte à l'unanimité le prix de 60 € TTC pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Duingt.

Acceptation de la demande d'adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) de la Ville d'ANNECY.

- ✓ Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'ANNECY au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,
- ✓ Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'ANNECY demandant à adhérer au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,
- ✓ Vu les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour les communes sous concession ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L.2224-31 et L.5211-18,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération de son Conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la Ville d'ANNECY a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'ANNECY.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la Ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de DUNGT d'accepter l'adhésion de la Ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'ANNECY,
- d'accepter le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « Eclairage public »,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative aux révisions simplifiées N1 et N°2 du POS de la commune s'est terminée le vendredi 30 octobre. Le rapport du commissaire enquêteur est attendu

Monsieur le Maire lit diverses lettres de remerciement et d'encouragement.

La séance est levée à 22 H 30